

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 SEPTEMBRE À 19h30

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Francis BAUDIS, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, M. Luc AIREAULT, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Guillaume LANDAT, M. Stéphane DESMET, M. Jacques NEDELLEC, Mme Danièle ROUX, M. Carlos MENDES, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN.

Ont donné pouvoir :

Mme Jeannine FOUILLET à Mme Joëlle BORDINAT,
M. Frédéric LAMIDET à M. Lionel TEXIER,
Mme Estelle DROIN-BALLIOT à M. Guy PIPET.

Absents :

Mme Nicole LEKEUX, Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY, M. Louis MENDY

Mme Valérie MEYNENT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h31.

A la demande de M. CHOMONT, une minute de silence est respectée en hommage aux victimes des attentats survenus en France depuis plusieurs mois.

Informations Générales

Travaux et Urbanisme :

- Déplacement des limites communales avec Penchard : la délibération a été prise par Penchard qui accepte le principe.
- Un RDV a été organisé le 13 septembre avec la société Office Santé afin de faire le point sur l'étude de faisabilité de la construction d'une maison médicale pluridisciplinaire. Le cabinet Duris Mauger a été mandaté pour établir un plan du terrain où pourra être construit cet édifice, ensuite le service des Domaines sera consulté pour connaître l'estimation de la parcelle.
- Réfection de la Tour des Carmes Nord : les travaux devaient débuter fin septembre mais l'inspection du travail demande des pièces complémentaires à l'entreprise de désamiantage. Par conséquent, les travaux devraient commencer avec 1 mois de retard pour une durée totale de 3 mois environ.
- Le 26 septembre, un RDV est prévu avec JB CARRERE architecte, pour travailler sur le projet des futurs locaux des services techniques.
- Le 16 septembre, des représentants du Conseil Régional devaient venir en mairie afin de nous présenter les nouvelles aides financières destinées aux communes. Ces derniers ont déplacé le rendez-vous au 18 novembre, les nouveaux dispositifs n'étant connus que courant novembre.
- Durant les congés d'été, les travaux de réaménagement de la cour Rostand ont été réalisés ainsi que la réfection de toilettes. Madame la Directrice est très satisfaite de ces améliorations.
- J'ai reçu le 14 septembre les dirigeants de la société SOCIAM afin d'évoquer la possibilité de racheter leur terrain situé rue de la Fontaine Sarrazin pour y construire, par la suite, les locaux des services techniques. Ceux-ci sont d'accord pour vendre à la mairie la parcelle.

- Parking rue Salengro : la commune est officiellement propriétaire du terrain après la signature de la vente chez le notaire le 20 juillet. Après renégociation du prix des travaux avec la société SEPA, les travaux débuteront début octobre. 13 à 14 places de stationnement seront créées.
- J'ai rencontré le 7 septembre Monsieur VAILLANT, notre AMO qui a travaillé sur la réfection de la rue de la Fontaine Sarrazin, afin qu'il lance une étude pour la construction d'un parking le long de la D38 en face les Closeaux. Cette étude sera transmise ensuite au département pour validation, ce dernier étant propriétaire de la parcelle.
- Les travaux d'aménagement de trottoirs entre la déchetterie et la rue de la Fontaine Sarrazin débuteront en octobre par la société WIAME.
- Je souhaite vendre les terrains appartenant à la mairie se trouvant impasse du chemin de noir.
- La réfection de la voirie rue des Carrouges ainsi que la création de stationnements sont estimées à 104 000€. Une demande de subvention auprès de Mme la Sénatrice Nicole BRICQ sera demandée.
- Lors de la réunion sur le PLU le 7 septembre, il a été proposé que le périmètre du PIG dans la zone pavillonnaire de Chaillouet reste inchangé, ce qui interdit toute nouvelle construction. Par contre, dans la zone non construite réservée à du commercial ou de l'artisanal, le périmètre sera réduit à 35m et ainsi la commercialisation des lots pourra se faire.
- Afin de casser la vitesse, je souhaite l'installation de coussins berlinois rue de l'Île de Beauté au niveau du bois. Monsieur ROUGIER indique qu'il est très difficile de se croiser à cet endroit, les poteaux en bois empiétant sur la voie.
- Pendant les vacances de la Toussaint commenceront les travaux de réalisation du plancher au-dessus de la salle D à l'école Rostand. Le gros œuvre devrait être réalisé en une dizaine de jours. Les finitions seront réalisées après par nos agents techniques.
- Afin de remédier aux mauvaises herbes poussant dans le cimetière, l'idée d'y semer du gazon a été soumise. Je souhaite qu'une partie de l'ancien cimetière soit engazonnée afin de voir si le résultat est probant. Sinon, il faudra refaire le terrassement des allées, mettre du géotextile et remettre du gravillon. Par contre pour le nouveau cimetière, cet engazonnement est parfaitement envisageable.

↳ Finances :

- Je souhaite qu'une commission d'études des futurs projets soit mise en place pour évaluer la faisabilité financière de projets communaux futurs sur plusieurs années. La première réunion est prévue le 26 septembre à 15h.
- Les NAP ont été mis en place depuis un an. Malgré les aides de l'Etat, la prise en charge de ces activités par la commune reste élevée, (le coût par élève et par an est de 170€). Par conséquent, je souhaite qu'une étude soit lancée pour le prochain budget sur la participation des parents au financement de ces activités.

↳ Scolaire :

- La rentrée scolaire s'est très bien passée malgré des effectifs en hausse par rapport à l'année passée (573 élèves sur les 3 écoles). Les directrices et le directeur étaient ravis des travaux effectués dans leurs écoles. 2 classes sont disponibles à l'école Tati pour accueillir de nouveaux élèves.

- Effectifs des prestations scolaires :

	Garderie du matin	Garderie du soir	Cantine	NAP
Ecole Tati	33 enfants	63 enfants	119 enfants	133 enfants
Ecole Rostand	49 enfants	42 enfants	145 enfants	164 enfants
Ecole du Blamont	13 enfants	9 enfants	73 enfants	74 enfants

- Au CLSH, 86 enfants sont inscrits le mercredi après-midi.
- J'ai reçu le proviseur du collège de Crégy le 6 septembre. Ce dernier a soulevé le problème de l'occupation du terrain de foot et la cohabitation avec le club. Ce dernier souhaite aussi que dans le cadre du plan Vigipirate, la rue des Carrouges soit fermée à la circulation et au stationnement et que la police municipale soit présente aux sorties des élèves.
- Avec le plan Vigipirate renforcé, la question de l'ouverture du 1^{er} portail à l'école Rostand se pose. En effet, ce passage donne accès à la salle D et à la salle des professeurs. Il serait souhaitable de sécuriser cette entrée, soit en fermant le portail soit en installant une clôture.

↳ Associations, sports et culture :

- Remerciements de l'association de Chauconin pour le prêt de matériel au mois de juin.
- Je souhaite qu'une présentation de la commune soit faite aux nouveaux arrivants du quartier des Closeaux en 2017. Les modalités de cette rencontre sont à définir.

↳ Autre points abordés :

- Deux nouvelles arrivées dans le personnel communal :
 - o A la bibliothèque, Mme Nadège LEFEBVRE qui remplace Claudine MARTIN qui a fait valoir ses droits à la retraite
 - o En mairie, Mme Adeline ARNOULD, qui remplace pour 12 mois Nicole PLOCQ au service logistique / entretien / associations.
- J'ai reçu le nouveau directeur de Carrefour, Monsieur LE GALLO. Le sujet de l'occupation du parking la nuit par les jeunes causant des nuisances sonores a été évoqué. Afin de pouvoir contrôler et verbaliser les contrevenants, le directeur doit autoriser par écrit la police nationale et municipale à le faire.
- Notre ASVP qui avait rejoint notre police municipale il y a un peu plus d'un an ne souhaite plus continuer à exercer ses fonctions. Son contrat prendra fin début octobre. Son départ sera remplacé au plus vite. Pour anticiper l'arrivée de nouveaux habitants, je vais lancer le recrutement d'un policier municipal supplémentaire pour 2017.
- Monsieur BAUDIS souhaite la mise en place aux entrées de ville de panneaux « Contrôle radar fréquent ».
- Nous avons reçu une pétition des riverains de la rue Antonio Vivaldi nous demandant l'abattage des arbres car des coulures tombent sur les véhicules. Un RDV est fixé le vendredi 23 septembre avec Francis BAUDIS pour évoquer la question avec les riverains.

↳ Point Calendrier :

- La Fête de la Pomme aura lieu le dimanche 25 septembre au Blamont.
- Le prochain Loto du Comité des Fêtes est organisé le samedi 8 octobre à l'espace Signoret-Montand.

Mme DEVIE précise la répartition des élèves dans chaque école et dans chaque classe :

- Ecole Jacques Tati : 205 élèves pour 8 classes (65 Petite Section, 68 Moyenne Section et 72 Grande Section)
- Ecole du Blamont : 116 élèves pour 5 classes (21 CP, 25 CE1, 19 CE2, 28 CM1 et 23 CM2)
- Ecole Jean Rostand : 226 élèves pour 9 classes (49 CP, 48 CE1, 40 CE2, 45 CM1, 44 CM2).

Approbation du compte-rendu du 21 juin 2016

Pas de question.

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et reprise sur provisions

Rapporteur : Mme Joëlle BORDINAT

A la suite de l'émission de titres de recettes par l'ordonnateur, le comptable procède à leur mise en recouvrement. Lorsque le comptable ne peut recouvrer ces créances, ce dernier sollicite l'ordonnateur afin de constater l'admission en non-valeur de ces créances.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur:

- des créances irrécouvrables pour un total de 8,79€, correspondant à des frais de cantine et de garderie dus par des familles ayant déménagées sur les exercices 2011 et 2015.
- des créances éteintes par une ordonnance de surendettement pour un total de 2 585.03€, correspondant à des frais de cantine et de garderie, dus par des familles sur les exercices 2006 à 2015.

Etant donné que le montant actuel provisionné en cas de dépréciation des actifs circulants est de 10 598€ sur les exercices 2013 et antérieurs, il est proposé d'effectuer une reprise sur ces provisions à hauteur de 1 565.96€ sur ces exercices en fonction des pourcentages de provisions.

Mme Le Bihan veut savoir pourquoi les créances n'ont pas été recouvertes avant que les familles déménagent ?
Mr Chomont explique que c'est le trésorier qui a la charge de recouvrer les créances. La mairie n'a aucun pouvoir en la matière. Nous ne connaissons pas les procédures engagées par la Trésorerie.

La délibération est passée au vote :

Pour : 22

Abstention : 1 (Mme Le Bihan).

2. Décision modificative n°2 au budget communal

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Etant donné l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et la reprise sur provisions évoqués précédemment, il est proposé d'inscrire :

- ✓ la dépense de 2 586€ à l'article 6542 « Créances éteintes »,
- ✓ les recettes de 1 566€ à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » et de 1 020€ à l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Le Tribunal administratif de Melun a statué en faveur des voisins subissant les nuisances sonores du complexe polyvalent, et, a condamné la commune à verser une indemnisation de 15 000€ en réparation des préjudices et de 2 000€ en remboursement des frais de justice. Ce montant de 17 000€ au total sera intégralement garanti par les entreprises responsables de la construction du complexe. Par conséquent, il est proposé d'inscrire la somme de 17 000€ en dépenses à l'article 6712 « Amendes fiscales et pénales » et en recettes à l'article 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Un particulier a donné une concession trentenaire et un caveau pour un montant total de 2 743€ à la commune. Afin d'intégrer ce don dans le patrimoine de la commune, il est proposé d'inscrire cette somme en dépenses article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et 10251 « Dons et legs ».

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Mme Gisèle DEVIE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs dispositions modifiant le tableau des effectifs du personnel de la commune sont aujourd'hui proposées. Elles se répartissent selon les rubriques qui suivent :

I.- AJUSTEMENTS DE LA QUALIFICATION DES EMPLOIS RESULTANT DES BESOINS DES SERVICES

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, en raison du départ en retraite d'un agent à la bibliothèque municipale et du recrutement par voie de mutation d'une personne pour la remplacer, Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Filière : CULTURELLE,

Cadre d'emploi : ADJOINT DU PATRIMOINE,

Grade : ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE :

- ancien effectif : ZERO

- nouvel effectif : UN

M. Nédellec demande quel est le rapport avec la notion de patrimoine.

M. Chomont explique qu'il s'agit de la filière d'emploi qui regroupe entre autres les emplois au sein des bibliothèques.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

4. Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Rapporteur : M. Gérard CHOMONT

La composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux doit être conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Aux termes des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges peut s'effectuer :

- soit selon le régime de droit commun, par référence au tableau de répartition prévu au III de l'article précité, à la proportionnelle et en ajoutant un siège aux collectivités qui n'en auraient pas à l'issue de la répartition ;
- soit, par accord local, permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dérogations.

Cet accord nécessite les conditions de majorité suivantes : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 1/2 de la population de celles-ci ou de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Les délibérations portant accord local doivent intervenir soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion, soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

Le Préfet constate la composition du conseil communautaire. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai (15 décembre 2016), il arrête la composition du conseil communautaire en application de la répartition de droit commun selon les modalités du II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (attribution du nombre de sièges par référence au tableau, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, attribution d'un siège à chaque commune au-delà de l'effectif du tableau, en cas d'égalité de la plus forte moyenne entre des communes lors de l'attribution du dernier siège, chacune de ces communes se voit attribuer un siège) ce qui représenterait 60 sièges pour le nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes des Monts de la Goële et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Considérant l'intérêt d'un accord local pour permettre un meilleur fonctionnement du nouvel EPCI, il est proposé par le Président de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de conclure un accord local.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'accord local suivant :

- fixer à 68 le nombre de sièges total du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, à compter du 1er janvier 2017,
- décider la répartition des sièges entre les communes membres du nouvel EPCI issu de la fusion conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, telle que figurant dans le tableau inclus dans le projet de délibération.

Pour Crégy-lès-Meaux, le nombre de sièges reste inchangé avec 4 délégués communautaires. Aucune élection ne sera donc organisée.

M. Nédellec demande si c'est la ville de Meaux qui perd le plus de sièges suite à cette fusion.

M. Chomont explique que la ville de Meaux en perdu car auparavant, elle en détenait 38 ou 39.

M. Pipet précise que la ville de Meaux conservera comme avant le tiers des sièges (31 sièges sur 68 au total).

La délibération est passée au vote :

Pour : 19

Contre : 4 (M. Nédellec, Mme Le Bihan, Mme Roux, M. Mendes).

M. Chomont demande la raison du vote contre de l'opposition.

M. Nédellec répond qu'il s'agit d'un vote de refus à la fusion de la CAPM avec la Communauté de Communes des Monts de la Goële.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.